



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **28 août 2023, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

16, rue Garnier — Lot 4 693 000 du Cadastre du Québec (zone 15H)

N° 2023-017 – Le but de cette demande est de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière du bâtiment résidentiel unifamilial avec une marge latérale de 0,49 mètre, au lieu de 0,6 mètre, tel que prescrit l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 2009-151.

8, Place McCormick — Lot 4 692 843 du Cadastre du Québec (zone 24H)

N° 2023-018 – Le but de cette demande est de régulariser l'implantation de la galerie en cour avant du bâtiment résidentiel unifamilial avec une profondeur de 4,27 mètres, au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit à l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 2009-151.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 10^e jour du mois d'août 2023.

La greffière,

M^e Ariane Camiré